

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2010 À 20 HEURES

Convocation en date du 26 octobre 2010

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

MM. GEIST Patrick, VOEGELE Paul, DURRHEIMER Rémy, Adjoints

MM. DAUL Claude, KELLER Richard, MMESS WARTZOLFF Monique, SCHUSTER Danielle,

MM. GUTHMULLER Roland, RITTERBECK Denis, MELLE OHLMANN Denise, MM. LANOIX Martin, Conseillers Municipaux.

Membres absents non excusés : MM. DOSSMANN Dominique, VOLGRINGER Alphonse, Conseillers Municipaux.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2010

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 21 JUIN 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 - REHABILITATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE DU CLUB-HOUSE DU FOOTBALL - AVENANT N° 2 - ENTREPRISE BEYER (LOT N° 12)

Le Maire soumet aux élus une proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux relatifs à la réhabilitation, l'extension et la mise en conformité du club-house du football, à savoir :

BEYER à Brumath - Lot n° 12 - Assainissement - Plomberie - Sanitaire, à savoir :
+ 208,42 € HT : modification du réseau EP diam. 160

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n° 1 validé par la commission chargée de l'ouverture des plis,

BEYER (lot n° 12) assainissement - plomberie - sanitaire

Montant du marché : 65.944,54 € HT

Avenant n° 2 : 208,42 € HT

Montant du nouveau marché : 66.152,96 € HT

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec l'Entreprise BEYER à Brumath, ainsi que l'ensemble des documents y relatifs.

3 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il donne connaissance de l'offre présentée par l'assureur Groupama Alsace qui nous propose les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

➤ Taux : 3,60 % ➤ Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents affiliés à l'IRCANTEC (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

➤ Taux : 1,20 % ➤ Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC selon les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL

➤ Taux : 3,60 % ➤ Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents affiliés à l'IRCANTEC

(Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

➤ Taux : 1,20 % ➤ Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Prise d'effet du contrat : avec effet immédiat.

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Maladie, Accident du travail vie privée, Accident et maladie imputables au service, Maternité, Paternité, Adoption, Décès.
- agents affiliés à l'IRCANTEC : Maladie, Accident vie privée, Accident et maladie imputables au service, Maternité, Paternité, Adoption.

4 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} décembre 2010 la durée hebdomadaire de service d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (titulaire à temps non complet) est portée de 26/35^{èmes} à 24/35^{èmes}.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la transformation à compter du 1^{er} décembre 2010 de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à :

- . ancienne durée : 26 heures,
- . nouvelle durée : 24 heures.

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article 21 - Immobilisations corporelles - Opération d'équipement n° 43 - Acquisition de matériel

Article 2184-43 - Mobilier - 4.000,00 €

Article 2183-43 - Matériel de bureau et informatique + 4.000,00 €

Article 23 - Immobilisations en cours - Opération d'équipement n° 67 - Complexe sportif et festif

Article 2313-67 - Constructions - 1.000,00 €

Article 21 - Immobilisations corporelles

Article 2188-67 - Autres immobilisations corporelles + 1.000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER aux modifications budgétaires telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

6 - PANNEAUX DE SIGNALISATION

Pour la sécurité des enfants des écoles maternelle et primaire, Monsieur le Maire informe les membres qu'il y aurait lieu de mettre en place des panneaux signalétiques « sortie école » pour sensibiliser les automobilistes à contrôler leur vitesse et les inciter à ralentir devant le groupe scolaire.

Il donne connaissance du devis fourni par la Société SES à Norroy le Veneur, pour un montant de 896,82 € HT ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR la proposition de la Société SES à Norroy le Veneur, pour un montant de 896,82 € HT.

7 - CONTRAT FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (S.P.A.)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il convient de conclure avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs un contrat fourrière. Cette dernière se met à la disposition de la commune pour procéder à la capture et à l'hébergement des animaux divaguant au sein de la commune, conformément à l'arrêté préfectoral du 08 août 1980. Les termes de cette convention sont définis dans le contrat annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de sept voix pour (M. Vierling, M. Geist, M. Voegelé, M. Durrheimer, Mme Wartzolff, Mme Schuster, M. Guthmuller) et cinq abstentions (M. Daul, M. Keller, M. Ritterbeck, Melle Ohlmann, M. Lanoix) :

- DECIDE de donner un avis favorable au contrat fourrière présenté par la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs.

8 - AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Bas-Rhin du :
 - Syndicat Mixte du S.C.O.T. de la Bruche à Molsheim,
 - Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs (S.I.E.O.M.) qui a été transformé en Syndicat Mixte pour l'enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs (SMIEOM), par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009,
 - Syndicat à Vocation Unique de la Région de Sultz-sous-Forêts qui a été transformé en Syndicat Mixte de la Région de Sultz-sous-Forêts par arrêté préfectoral du 3 mars 2010

9 - DIVERS

A. DESIGNATION D'UN AGENT ACMO

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 4 ;

Considérant qu'il convient de désigner un agent ACMO ;

Considérant la candidature et l'accord de Monsieur Yves MEYER ;

Monsieur le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de prévention des accidents et des maladies dans l'exercice des fonctions et de maîtrise des risques professionnels.

Parmi ces obligations figure la désignation, dans les services, d'un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Conseiller et assistant de l'autorité territoriale dans ces domaines, l'agent désigné bénéficiera de formations dans le but d'acquérir et développer ses connaissances sur ces questions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer la fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité et la confier nommément à Monsieur Yves MEYER ;
- d'inscrire annuellement au budget le montant prévisionnel de la formation de l'agent ACMO ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec cette fonction.

B. CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ELAGAGE DES ARBRES AUTOUR DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE TENNIS

Vu la nécessité de faire élaguer les arbres autour des terrains de football et de tennis,

Vu les trois entreprises consultées et leurs propositions :

- Entretien Espaces Verts LANOIX à Niederschaeffolsheim	4.000,00 € HT
- TRIMBUR Réalisation Espaces Verts à Niederschaeffolsheim	3.800,00 € HT
- Denis FAIVRE Elagage à Marlenheim	pas de réponse

Il est précisé que l'élagage concerne vingt arbres et notamment des bouleaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise et celui-ci après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RETENIR l'offre de l'Entreprise LANOIX à Niederschaeffolsheim pour un montant de 4.000,00 € HT, pour les raisons suivantes :
 - . les travaux sont effectués par un élagueur-grimpeur professionnel,
 - . l'entreprise contracte une assurance complémentaire pendant toute la durée du chantier pour couvrir d'éventuels dégâts.

C. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION

Le Maire explique au Conseil Municipal, que conformément au décret du 13 septembre 2005 qui l'institue, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (naturels, mais également technologiques et sanitaires). Il intègre et complète les documents élaborés au titre de la prévention ; il complète les plans ORSEC avec notamment un recensement des points sensibles, des moyens publics et privés et une instruction de mise en œuvre. Le PCS comporte nécessairement le volet DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs).

Il signale que chaque commune doit élaborer son Plan Communal de Sauvegarde et propose à cet effet, de constituer une commission pour le conseiller dans la conception de ces documents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de constituer une commission « PCS » et procède à la désignation de ses membres :

- MM. Fernand VIERLING, Patrick GEIST, Paul VOEGELE, Rémi DURRHEIMER, Martin LANOIX, Mmes Monique WARTZOLFF, Danielle SCHUSTER.

D. MARCHE RELATIF A LA RENOVATION DES MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public a été confiée à la Société ECOTRAL, filiale d'Electricité de Strasbourg.

Dans le cadre de cette mission, la Société ECOTRAL a lancé une consultation auprès des entreprises suivantes, à savoir :

- FRITZ Electricité à Niederroedern
- SOGECA à Herrlisheim
- EIE à Haguenau

Il soumet aux élus les devis recueillis à cet effet, à savoir :

- FRITZ		7.524,93 € HT
- SOGECA		7.546,77 € HT
- EIE		8.045,00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise SOGECA à Herrlisheim pour un montant de 7.546,77 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOGECA pour un montant de 7.546,77 € HT.

E. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne connaissance des projets en cours d'études :

- Vidéoprotection
- Aménagement du carrefour (rue du Général de Gaulle - Route de Batzendorf - Route de Bischwiller)

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 15 novembre 2010

Le Maire :

Les Membres du Conseil Municipal :